



## placer en maison une personne sous tutelle

Par **robin paulette**, le **18/05/2020** à **13:41**

bonjour nous sommes une famille de 4 enfants et parents décédés ,mon frère est tuteur légal de notre soeur handicapée depuis plusieurs années,dernièrement il nous a envoyé un mail qui mentionnais qu'il ne pouvais plus la garder ,car elle était devenue ingérable,nous avons plus de rapport avec notre frère ,ma question est la suivante:

notre frère en tant que tuteur légal peut il placer notre soeur dans un établissement sans nous consulter préalablement .

merci de votre réponse cordialement

Par **youris**, le **18/05/2020** à **13:55**

bonjour,

le tuteur peut demander le placement de la personne protégée si cela devient nécessaire.

l'entrée dans ce type d'établissement posera la question de son financement.

salutations

Par **robin paulette**, le **18/05/2020** à **14:01**

merci oui nous savons qui peut demander son placement ,mais peut t'il le faire sans nos consentements a moi et ma soeur ? d'ou ma question merci cordialement

Par **jodelariege**, le **18/05/2020** à **14:13**

bonjour

oui car le tuteur ne rend des comptes de l'exécution de son mandat qu'à la personne protégée et au juge....

vous pouvez toujours faire appel au juge de la décision de votre frère mais dans quel but?, voulez vous récupérer votre soeur chez vous? voulez vous obliger votre frère à garder chez lui une personne contre son gré ?

Par **robin paulette**, le **18/05/2020** à **14:35**

merci, non bien sur mais comme nous avons plus de relation avec lui nous voulions juste savoir si il pouvait le faire sans nous en parler ,mais je pense que nous demanderons une enquête social, car il a voulu la prendre ,bien sur nous savons que cela est une lourde tache, mais elle est pas handicapée a 100% juste un retard mental, et elle a 70 ans ,nous irons pas contre si une enquête prouve qui faut la placer.

merci de vootre réponse

cordialement